



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Séance du 8 octobre 2021



Introduction



Approbation du compte rendu de la séance du 8 juin 2021



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

3



Actualités

Informations sur les textes législatifs et réglementaires



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021



Décrets d'application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021



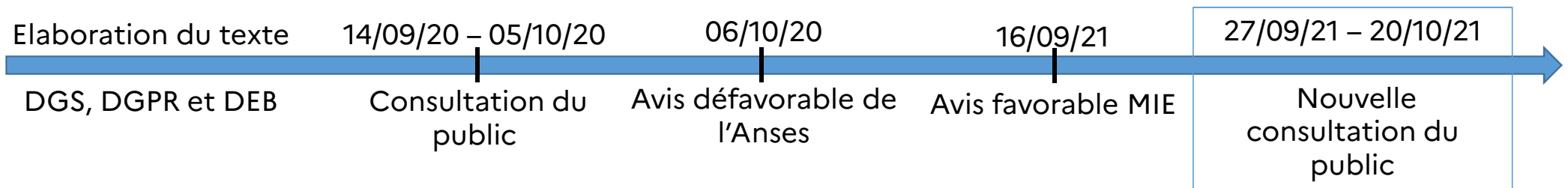
Décret n°2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau

Le décret pris en application du L.211-1 du code de l'environnement précise les conditions de recours à la réutilisation des eaux usées traitées pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et les installations pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

⇒ Publication le 24 juin 2021



Décret relatif à l'utilisation de l'eau de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées - en consultation



- Modification du texte depuis l'avis du 6 octobre 2020 et ajout d'un arrêté ministériel pour compléter les dispositions du décret
- Transmission à l'Anses le 29/03/2021 du projet de décret actualisé et d'un nouveau projet d'arrêté et validation des modifications lors de la réunion du 03/08/2021 avec l'Anses



Décret relatif à l'utilisation de l'eau de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées - en consultation

Modifications du texte:

- Restriction supplémentaire du champ d'application :
 - usages non concernés : usages internes à l'installation encadrés par les dispositions du code du travail et usages domestiques (usages alimentaires, les usages liés à l'hygiène corporelle, les usages d'agrément et les usages dans l'habitat liés à l'hygiène générale et à la propreté) ;
 - sur certains lieux : les établissements accueillant un public jugé sensible (établissements de santé, crèches, écoles...);
 - pour certaines origines des eaux usées traitées : lorsque la station produit des boues non conformes à la réglementation ou lorsqu'un établissement traitant des sous-produits animaux y est raccordé ;
- Saisine de l'Anses par les ARS : qu'après consultation préalable des ministères.
- Ajouts de dispositions sur le dysfonctionnement des installations et précisions sur le contenu du dossier via un projet d'arrêté
- Utilisation uniquement possible dans le département où les eaux usées traitées sont produites.



Synthèse sur l'utilisation des eaux usées traitées urbaines

Usage	Encadrement
Irrigation agricole	Arrêté du 2 août 2010 modifié A partir du 26 juin 2023, application du règlement (CE) 2020/741
Arrosage d'espaces verts ouverts au public	Arrêté du 2 août 2010 modifié
Usages urbains (<i>lavage de voirie, hydrocurage de réseau, défense incendie et production de neige artificielle</i>)	Expérimentation possible via le décret pris en application de la loi AGEC
Recharge de nappe	Expérimentation possible via le décret pris en application de la loi AGEC
Usages industriels hors entreprises alimentaires	Expérimentation possible via le décret pris en application de la loi AGEC
Autres usages (domestiques, hygiène, activités sensibles, eau potable, alimentaires)	Interdit



Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Publication le 14 septembre 2021 du décret n° 2021-1179 pris en application de l'article 86 de la loi AGEC :

- ❑ A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- ❑ A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- ❑ Réalisation d'une étude par l'ADEME et au plus tard le 1er janvier 2026, remise d'un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.



Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, ainsi que l'instruction « sécheresse »



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Après ce décret publié en juin:

- ❑ **Publication de l'instruction « sécheresse »** du 27 juillet 2021 et du guide national de mise en œuvre des mesures
- ❑ **Projet d'instruction de mise en œuvre de la partie « gestion structurelle »** du décret en cours de rédaction : s'assurer que la mise en œuvre avance : stratégie de bassin des études de volumes prélevables, consignes de réalisation et portage des études, nouvelles AUP ou renouvellement, etc.
- ❑ Echanges avec acteurs, à venir courant octobre-novembre, pour une finalisation début décembre si possible.



Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable contre les pollutions par retour d'eau



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable contre les pollutions par retour d'eau

- A compter du 1er janvier 2023, les réseaux publics d'adduction d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) et les réseaux intérieurs de distribution d'EDCH et d'eau chaude sanitaire devront être protégés contre les pollutions par retour d'eau.

C'est une garantie supplémentaire qui est apportée et qui devrait donc faciliter le recours aux eaux non conventionnelles (eau de pluie, eaux grises) à l'intérieur des bâtiments.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cet arrêté est une fusion-actualisation d'arrêtés existants de 1999 : dispositions maintenues ou modifiées/ajoutées vers simplification ou vers plus de protection

Ce qui change et simplifie:

- Il n'y a plus de déclaration ou d'autorisation de vidanges
- Le suivi de la qualité des eaux de vidange de plans d'eau en déclaration = considérée comme ok si le débit ne dépasse pas le plein bord (pas de suivi précis)
- Le préfet peut déroger à l'interdiction de remplissage pour des cas exceptionnels, et les besoins en eau pour le fonctionnement des piscicultures ne sont pas soumis à interdiction

Ce qui renforce la protection des milieux ou la sécurité:

- Certaines dispositions sont applicables à certains plans d'eau existants et le préfet peut adapter
- L'implantation de nouveaux plans d'eau en ZH est interdite
- Les plans d'eau dont on contrôle le remplissage (non passifs) doivent pouvoir être vidangés (en cas de danger)
- L'interdiction de vidange en 1^{ère} catégorie piscicole est étendue au mois de novembre (période de frai des salmonidés importante), mais toujours dérogations pour vidange de récolte de poissons des étangs extensifs



Pourquoi plans d'eau interdits en zone humide ? (art 4)

- Objectif : préservation forte des zones humides qui continuent à disparaître
- appliquer la séquence « **éviter** » de manière approfondie, forcer la réflexion sur les alternatives : au projet plan d'eau ou à son implantation
- Toute la SAU n'est pas en ZH
- Tête de bassin versant : enjeu majeur quantité et qualité de tout réseau hydro

Compatibilité avec PTGE ou micro-projets abreuvement

- implantation possible plans d'eau < 1000m² (~ piscine olympique ou 4 terrains tennis)
- implantation possible dès plans d'eau de classe C (3250)
- Dérogations IGM ou bénéfique supérieur projet/ZH : pondération cas par cas enjeu projet/enjeu ZH/niveau d'altération fonctionnement



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Information sur le projet de loi 3DS



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Projet de loi déposé le 12 mai par le Gouvernement, examiné et voté par le Sénat en juillet 2021

Plusieurs dispositions relatives à la politique de l'eau, notamment

- Article 5 bis introduit par le Sénat : rend facultatif le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI FP et permet aux communes l'ayant transférée de revenir en arrière
- Article 5 quater introduit par le Sénat : permet aux grands syndicats d'eau de devenir des EPTB ou EPAGE sur une portion de leur territoire sans être dissous
- Article 46 : renforcement du rôle du préfet dans la gouvernance des agences de l'eau
- Article 60 : modification des dispositions relatives au droit de préemption des terres agricoles sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Article 64 : Evolution de la réglementation en matière de diagnostic de l'état des équipements de raccordement des biens immobiliers au réseau public collectif d'assainissement notamment sur la zone JOP -> voté dans la loi Climat

Examen à l'Assemblée nationale envisagée en décembre 2021 (dates précises non connues)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Election des vice-présidents, des membres des comités et groupes de travail, et des membres du CNE désignés pour siéger à la commission mixte inondations



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Nouvelle composition du CNE

- Décret du 12 août 2021 : ajout de 3 nouveaux représentants
- Arrêté de nomination du 5 octobre 2021 : nouveau mandat de six ans
- Le CNE renouvelé comporte désormais :
 - 166 membres
 - 10 à 15% de nouveaux membres
 - 30% de femmes tous collèges confondus



Désignations au sein du Comité National de l'Eau

- Le code de l'environnement et le règlement intérieur encadrent très précisément ces désignations, qui doivent par ailleurs respecter les règles de parité.
- Envoi d'une note précisant les modalités de ces désignations et organisant un appel à candidatures le 1^{er} octobre
- Les membres issus du collège de l'Etat et de ses EP, et les membres issus du Parlement, appelés à siéger dans les comités et groupes de travail ne sont pas désignés en séance
- Désignations prises par vote à main levée ou à l'aide d'un outil numérique. En cas de demande du quart au moins des membres du comité présents ou ayant donné mandat, vote à bulletin secret.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Désignations au sein du Comité National de l'Eau

- Vice-présidents
- Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA)
- Comité permanent de la pêche (CPP)
- Comité permanent des usagers du Système d'Information sur l'eau (CPUSIE)
- Comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Désignations au sein du Comité National de l'Eau

Groupes de travail du CNE

- Groupe de travail réglementation
- Groupe de travail PTGE
- Groupe de travail continuité écologique

Commission mixte inondation



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Election des vice-présidents

- Appel à candidatures, conformément à l'article D.213-5 I. du code de l'environnement :
 - Le collège des collectivités doit désigner un(e) vice-président(e) en son sein → 02/12
 - Le collège des usagers doit désigner deux vice-président(e)s en son sein, l'un(e) d'entre eux parmi les représentants d'associations au sein de ce collège.
- Les vice-présidents étaient jusqu'à l'achèvement du mandat du CNE :
 - collège de collectivités : siège vacant
 - Claude ROUSTAN pour le collège des usages non professionnels
 - Christian LECUSSAN pour le collège des usagers professionnels



vice-présidents - collège des usagers

Candidatures reçues :

- Claude ROUSTAN (FNPF) – usagers associatifs – VP sortant
- Christian LECUSSAN (FENARIVE) – usagers professionnels – VP sortant
- Marie LECOMTE (CNPMM) - usagers professionnels
- Autres candidats ?



Vice-présidents - collège des usagers

Modalités de vote :

- Vote par outil électronique FRAMADATE
- Envoi du lien de vote sur votre messagerie électronique pour le collège concerné

« Pour chacune des désignations, la majorité absolue des membres présents est requise aux deux premiers tours. Au troisième tour, la majorité relative suffit ; à égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu » (article 3 du règlement intérieur).



Désignations au CCPQSPEA

- Le comité consultatif est chargé de proposer au CNE un avis sur le prix de l'eau facturé aux usagers et la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement au sens de l'article L. 213-1 4° du code de l'environnement.
- Le CCPQSPEA est constitué conformément à l'article D.213-8 du code de l'environnement :
 - Le **collège des usagers** doit désigner **huit membres à parité** et en son sein dont :
 - 2 représentants des associations de consommateurs ;
 - 1 représentant des associations de protection de l'environnement ;
 - 1 représentant des associations de riverains industriels ;
 - 1 représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau ;
 - 1 distributeur d'eau en régie.
 - Le **collège des collectivités** doit désigner **huit membres à parité** et en son sein dont 1 représentant des territoires d'outre mer.
 - Un **représentant des CLE** doit également être désigné.

CCPQSPEA – collège usagers



- Deux représentants des associations de consommateurs :
 - Mme Isabelle GAILLARD UNAF
 - **M. Pierre GUILLAUME** – UFC Que Choisir **candidat réélection**
- Un représentant des associations de protection de l'environnement :
 - **X à désigner**
- Un représentant des associations de riverains industriels :
 - Mme Nathalie MATIGNON
- Un représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau :
 - **M. Tristan MATHIEU candidat réélection**
- Un distributeur d'eau en régie :
 - **Mme Danielle MAMETZ candidat réélection**
- Autres : **2 représentants**
 - M. Alain GRIZAUD, FNTF
 - **M. Gilbert LE MAIGNAN candidat**

CCPQSPEA – collège collectivités + autres



M. Régis Taisne – FNCCR candidat réélection

M. Denis MERVILLE – CB Seine-Normandie candidat réélection

M. Paul RAOULT – CB Artois-Picardie candidat réélection

Hervé PAUL - CB Rhône-Méditerranée

+ 4 autres représentants à désigner dont 1 représentant outre-mer

Candidat : Claude DEFLESSELLE

Candidat : Nicolas JUILLET

- Un représentant des présidents de commissions locales de l'eau :
à désigner

- Membres associés : M. Daniel Marcovitch



Désignations au CCP

- Le comité permanent de la pêche est chargé de proposer au CNE des avis sur les projets de décret concernant la protection des peuplements piscicoles conformément à l'article L.213-1-3° du code environnement .
- Ce comité est constitué conformément à l'article D.213-9 C.environnement :
 - Le **collège des usagers** doit désigner **treize membres des usagers à parité** et en son sein dont :
 - un représentant des chambres d'agriculture,
 - un représentant des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - un représentant de la pêche maritime,
 - un représentant des pisciculteurs,
 - un représentant de l'aquaculture en eau de mer,
 - un représentant des associations de protection de l'environnement,
 - un représentant des associations de riverains,
 - un représentant des producteurs d'électricité,
 - un représentant de la pêche professionnelle en eau douce
 - un représentant de la conchyliculture.
 - Le **collège des collectivités** doit désigner **treize membres à parité** et en son sein dont 2 représentants des territoires d'outre mer.
 - Un **représentant des CLE** doit également être désigné.



CCP – collège usagers

Un représentant des chambres d'agricultures : **M. Philippe NOYAU**

Un représentant des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
M. Gérard GUILLAUD

Un représentant de la pêche maritime : **Mme Marie LECOMTE**

Un représentant des pisciculteurs : **X à désigner**

Un représentant de l'aquaculture en eau de mer : **X à désigner**

Un représentant des associations de protection de l'environnement : **M. Martin ARNOULD**

Un représentant des associations de riverains : **X à désigner**

Un représentant des producteurs d'électricité : **Mme Christine ETCHEGOYHEN**

Un représentant de la pêche professionnelle en eau douce : **M. Philippe BOISNEAU**

Un représentant de la conchyliculture : **M. Philippe LE GAL**

Autres :

M. Olivier BOUCHET candidat

X à désigner



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CCP – collègue CT + autre

M. Pascal BONNETAIN – CB Rhône-Méditerranée

Mme Marie-Noëlle BATTISTEL – ANEM

Jean-Sébastien SAUVOUREL – Villes de France

+ 10 autres représentants à désigner dont 2 représentants outre-mer

• Un représentant des présidents de commissions locales de l'eau : à désigner



Désignations au CPUSIE

- Le comité permanent des usagers du système d'information sur l'eau est notamment chargé de préparer les avis du Comité national de l'eau sur l'évolution de ce système.
- Ce comité est constitué conformément à l'article D.213-10 du code de l'environnement :
 - Le **collège des usagers** doit désigner **six membres à parité** et en son sein dont :
 - un représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau ;
 - un distributeur d'eau en régie,
 - un représentant des associations de consommateurs,
 - un représentant des chambres d'agriculture,
 - un représentant des producteurs d'électricité.
 - Le **collège des collectivités** doit désigner **six membres à parité** et en son sein dont 1 représentant des territoires d'outre mer.
 - Un **représentant des CLE** doit également être désigné.



CPUSIE – collège usagers

Un représentant des entreprises d'assainissement :

Mme Chiara DE LEONARDIS

Un représentant distributeurs d'eau en régie : Mme Danielle

MAMETZ

Un représentant des associations de consommateurs :

Mme Isabelle GAILLARD

Un représentant des chambres d'agriculture : M. André BERNARD

Un représentant des producteurs d'électricité : M. Luc TABARY

Autre : Pascal SAILLOT – FNPF candidat



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



CPUSIE – collège CT + autre

Jean-Louis LEONARD - ANEL

M. Jean-Sebastin SAVOUREL – Villes de France (candidat réélection)

M. Paul RAOULT – CB Artois-Picardie (candidat réélection)

+ 3 autres représentants à désigner dont 1 représentant des territoires d'outre-mer

**•Un représentant des présidents de commissions locales de l'eau :
à désigner**



Désignations au CASH

- Le comité d'anticipation et de suivi hydrologique a été créé par le décret n°2021-588 du 14 mai 2021, et a remplacé l'ancienne commission de suivi hydrologique.
- Ce comité est constitué conformément à l'article D.213-10-1 du code de l'environnement :
 - Le **collège des usagers** doit désigner **quinze membres à parité et en son sein** dont, outre
 - les deux vice-présidents issus de ce collège :
 - un représentant des associations de consommateurs,
 - deux représentants des associations agréées de protection de l'environnement,
 - un représentant des sports nautiques,
 - un représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
 - deux représentants des chambres d'agriculture,
 - un représentant de la pêche professionnelle en eau douce,
 - un représentant des associations de navigation intérieure,
 - un représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau,
 - un représentant des distributeurs d'eau en régie,
 - un représentant des industries de production d'électricité
 - un représentant des riverains industriels.
 - Le **collège des collectivités** doit désigner **quatorze représentants à parité et en son sein**, dont le vice-président du Comité national de l'eau issu de ce collège.



Désignations au CASH – collège usagers

M. Pierre GUILLAUME, UFC Que Choisir

M. Jean-Marie PELLERIN, association de défense du Marais poitevin

M. Hamid OUMOUSA, FNPF

M. André BERNARD, chambres agriculture

M. Luc SERVANT, chambres d'agriculture

M. Philippe BOISNEAU, CONAPPED

M. Tristan MATHIEU, FP2E

Mme Danielle MAMETZ, distributeurs eau en régie

M. Luc TABARY, UFE

M. Georges DANTIN, sports nautiques

Mme Cindy LEVASSEUR, UIMM

+ les deux vice-présidents qui seront désignés

A désigner :

- **Un représentant.e des associations agréées de protection de l'environnement**

Mme Florence DENIER-PASQUIER candidate

- **Un représentant.e des associations de navigation intérieure**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Désignations au CASH – collège CT

M. Paul RAOULT, CB Artois-Picardie

M. Denis MERVILLE, CB Loire-Bretagne

Mme Ramata TOURE, CEB Réunion

M. Hervé PAUL, CB RhMéd

M. Jean-Sébastien SAUVOUREL, Villes de France

M. Régis TAISNE, FNCCR

M. Frédéric MOLOSSI, ANEB

+ le président du collège des collectivités territoriales

+ 6 autres représentants à désigner : M. Yves REGOURD candidat
M. Nicolas JUILLET candiidat



GT Réglementation

- Ce GT a été créé par la délibération n°2021-3 du CNE. Ce groupe de travail est créé de manière permanente. Il a pour mission principale d'examiner les projets de textes pour lesquels l'avis du Comité national de l'eau est obligatoirement requis par une disposition législative ou réglementaire.
- Le CNE doit désigner :
 - 6 représentants des élus,
 - 6 représentants des usagers du secteur économique,
 - 6 représentants des usagers du secteur associatif.

GT Réglementation – collège CT



M. Régis TAISNE – FNCCR

M. Jean-Sébastien SAUVOUREL - Villes de France

M. Régis BANQUET – AdCF

M. Frédéric MOLOSSI – président de l'ANEB

M. Denis MERVILLE – CB Seine-Normandie

M. Hervé PAUL – CB Rhône Méditerranée

+ Pascal COSTE candidat – CB AG

GT Réglementation – collège usagers



- Usagers économiques
 - Mme Chiara DE LEONARDIS – FP2E
 - M. Luc TABARY - UFE candidat
 - M. André BERNARD – chambres d’agriculture
 - M. Patrick LESCOP – CCI
 - M. Alain GRIZAUD - FNTF
 - Mme Céline CAROLY – France Chimie
- Usagers associatifs
 - M. Michel BALAY – FNPF
 - M. – propriété privée rurale (à désigner)
 - M. – UFC que choisir (à désigner)
 - M. Antoine GATET – FNE
 - M. Gilbert LE MAIGNAN – CLCV
 - M. George DANTIN – sports nautiques

GT Réglementation – autres représentants



- **représentant des personnalités qualifiées**

Claude MIQUEU - personnalité qualifiée

- **Membres associés issus du CNE**

Mme Ramata TOURE – CEB de La Réunion

M. André FLAJOLET – CB Artois-Picardie

M. Daniel MARCOVITCH – personnalité qualifiée



GT PTGE

- Ce GT a été créé par la délibération du CNE n°2021-05 pour une durée de 3 ans.
- Il a pour mission principale de suivre l'état d'avancement des projets de territoire ainsi que des ouvrages de stockage/transferts de l'eau associés.
- Afin de lever les blocages constatés sur le terrain et de faire émerger de nouveaux projets, le groupe de travail réunissant des représentants des usagers de l'eau (associations de protection de la nature, assemblée permanente des chambres d'agriculture et collectivités territoriales) et des experts thématiques, accompagnera les porteurs de projets et les services dans la mise en œuvre opérationnelle de tels projets.
- Le CNE doit désigner :
 - trois représentants des élus,
 - trois représentants du collège des usagers professionnels,
 - trois représentants du collège des usagers non professionnels.

GT PTGE



•3 représentants des élus :

- M. Régis TAISNE – FNCCR
- M. Frédéric MOLOSSI – ANEB
- M Jean-Sébastien SAUVOUREL Villes de France

+ Mme Françoise de ROFFIGNAC candidate

•3 représentants des usagers du secteur économique :

- Mme Danielle MAMETZ – distributeurs d'eau en régie
- M. Luc SERVANT – chambres d'agriculture
- M. Christian LECUSSAN – FENARIVE

+ Mme Chiara DE LEONARDIS candidate

•3 représentants des usagers du secteur associatif :

- Mme Florence DENIER PASQUIER – FNE
- M. Pierre GUILLAUME – UFC Que Choisir
- M. Hamid OUMOUSA – FNPf





GT Continuité écologique

- La délibération du CNE n°2021-4 a décidé du renouvellement du groupe de travail Continuité écologique des cours d'eau pour une durée indéterminée. Ce groupe de travail a pour mission principale de suivre l'avancement du « plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau » et plus généralement de constituer un lieu d'échange sur la politique de continuité écologique des cours d'eau.
- Le CNE doit désigner :
 - **8 représentants dans le collège des collectivités territoriales**
 - **8 représentants des usagers associatifs dont :**
 - un représentant des associations de consommateurs
 - trois représentants des associations agréées de pêche
 - trois représentants des associations de protection de l'environnement
 - un représentant des sports nautiques
 - **8 représentants des usagers professionnels dont :**
 - un représentant des distributeurs d'eau en régie
 - deux représentants des chambres d'agriculture
 - deux représentants des producteurs d'électricité
 - un représentant des pisciculteurs
 - un représentant des pêcheurs professionnels en eau douce
 - un représentant des riverains industriels
 - **2 présidents de comités de bassin**
 - **2 personnalités qualifiées**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

GT continuité écologique – collègue CT



8 représentants

M. Yves REGOURD

M. Frédéric MOLOSSI

M. François CHOLLEY

M. Paul RAOULT

M. Régis TAISNE

+ Claude MIQUEU personnalité qualifiée



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GT continuité écologique – collège usagers

8 représentants des usagers associatifs dont :

- un représentant des associations de consommateurs

M. Gilbert LE MAIGNAN - CLCV

- trois représentants des associations de pêche

M. Jean-Paul DORON

M. Hamid OUMOUSA

M. Norbert DELPHIN

- trois représentants des associations de protection de l'environnement

M. Martin ARNOULD

Mme Annick BENZAËCH

- un représentant des sports nautiques

M. Georges DANTIN



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GT continuité écologique – collège usagers

8 représentants des usagers professionnels dont :

- un représentant des distributeurs d'eau en régie
- Mme Danielle MAMETZ
- deux représentants des chambres d'agriculture
- M. Philippe NOYAU
- À désigner
- deux représentants des producteurs d'électricité
- Mme Christine ETCHEGOYHEN
- M. Luc TABARY
- un représentant des pisciculteurs à désigner
- un représentant des pêcheurs professionnels en eau douce
- M. Philippe BOISNEAU
- un représentant des riverains industriels

M. Christian LECUSSAN

2 présidents de comités de bassin

2 personnalités qualifiées



Commission mixte inondations

- Depuis 2011, la politique de prévention des risques d'inondation s'appuie sur une gouvernance partenariale qui s'exerce au niveau national au travers de la commission mixte inondations. Refonte de la composition en 2020.
- La CMI est liée au CNE par un de ses co-présidents et par des représentants désignés par le CNE.
- Par délibération en séance le 10 décembre 2020, le CNE a désigné au sein de la CMI les personnes suivantes : Daniel MARCOVITCH – Luc SERVANT (APCA) - Isabelle GAILLARD (UNAF).
- **M. MARCOVITCH et M. SERVANT sont candidats à leur réélection**
- **M. Norbert DELPHIN est candidat**



Présentation de la boîte à outils relative à la politique sociale de l'eau



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Historique



LEMA « *chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.* »

Loi « Brottes »
ouverture de l'expérimentation pour 5 ans

Assises de l'eau

Loi engagement et proximité
ouverture des mesures en faveur de l'accès à l'eau

Directive UE eau potable
Accès à l'eau des groupes vulnérables

. Fin de l'expérimentation
. **Déploiement de la boîte à outils**

2006

2013

2018

2019

2020

2021

Expérimentation Brottes et échanges avec des acteurs de l'eau et du social

- Pluralité de dispositifs et diversité de collectivités et d'acteurs
- Besoin d'un accompagnement sur les problématiques identifiées

+ sujets d'actualité
(Directive européenne, crise COVID)



Problématiques récurrentes

- Ciblage et atteinte des bénéficiaires en lien avec les organismes sociaux
- Complexité des dispositifs
- Communication autour du dispositif pour limiter le non-recours
- Atteinte des non-raccordés



Objectifs de la boîte à outils

- Présenter plusieurs mesures répondant à différents enjeux
- Aider chaque collectivité volontaire à mettre en place **la politique la plus adaptée à son territoire** et à l'objectif recherché
- Favoriser au niveau national les initiatives et les collaborations locales



A qui s'adresse la boîte à outils ?

Les collectivités de l'expérimentation Brotttes

- Accompagner la poursuite et l'évolution des dispositifs
- Réponses face à leurs difficultés, obstacles

Nouvelles collectivités intéressées par la politique sociale de l'eau

- Présenter la politique aux élus
- Accompagner les services techniques
- Faciliter les partenariats

Autres acteurs du territoire

- Faciliter l'accompagnement des collectivités et des usagers
- S'appropriier et diffuser ces outils

Contenu de la boîte à outil

- Rapports issus de l'expérimentation
- Fiches pratiques sur la politique sociale de l'eau – pour les personnes raccordées
- Fiches pratiques pour l'accompagnement des non-raccordés
- Fiches pratiques sur les aides sociales
- Fiches sur la gestion de données des bénéficiaires
- Témoignages (vidéo, interviews écrits, podcasts)
- Outils externes

→ Une boîte évolutive: possibilité de contribuer au fur et à mesure par un formulaire dédié

Contenu des fiches



Fiches mesures sociales de l'eau : personnes raccordées

- Politiques sociales de l'eau : comment faire en pratique ?
- Allocation eau
- Chèque eau
- Tarification sociale
- Aide préventive au cas par cas
- Aide à la résorption des impayés
- Economies d'eau et résorption des fuites

Fiches mesures sociales de l'eau : personnes non-raccordées

- Intro : accès à l'eau des populations non-raccordées
- Bornes-fontaines d'eau potable
- Sanitaires publics
- Bains-douches
- Cartographie des points d'eau
- Service d'hygiène mobile
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Bidonvilles
- Squats

- Sanitaires non-raccordés
- Températures extrêmes

Fiches identification des bénéficiaires

- Info : principes généraux relatifs à la protection des données
- Application du RGPD aux mesures sociales de l'eau **[à venir]**


Fiches aides et organismes sociaux

- Info : indicateurs de la pauvreté en France
- Info : le non-recours aux prestations sociales
- Allocations familiales
- Aides au logement
- Complémentaire santé solidaire
- Fond de solidarité logement
- Chèque énergie
- Revenu de solidarité active
- Minimum vieillesse

Contenu des fiches

Pour chaque mesure

- Objectif, principe et population cible
- Postes de dépenses
- Avantages et limites
- Exemples concrets
 - Identité de la collectivité
 - Présentation de son dispositif



Allocation eau

Fiche 3

Objectifs : aide préventive au paiement de tout ou partie des charges d'eau.

Principe : envoi d'une aide forfaitaire nominative, non ciblée. Le montant de l'aide alloué peut être indexé sur le prix de l'eau, la composition du foyer bénéficiaire et/ou son revenu. L'aide peut être automatique ou déclarative. Elle est directement versée au bénéficiaire (généralement sur son compte bancaire) qui peut l'utiliser pour régler les charges de s

Population cible : ménages en situation inférieures à un certain montant, dont le revenu est inférieur à une certaine part du revenu, ou encore (CMU-C, RSA...).

Postes de dépenses :

- Mise en place : contractualisation avec les bénéficiaires, mise en place de l'outil informatique ;
- Fonctionnement : mises à jour des données, accompagnement des bénéficiaires et des partenaires ;
- Aides distribuées : montant de l'aide versée aux bénéficiaires.

Avantages :

- Taux de recours plus large que dans d'autres dispositifs ;
- Automatisation possible du traitement ;
- Permet de toucher tous les ménages, même indirectement au réseau (eau payée par la commune).

Limites :

- Gestion des bases de données de la commune pouvant conduire à une faible couverture ;
- Aide pouvant être utilisée à d'autres fins que le paiement de l'eau.

Retours d'expérience : dans le cadre de la mise en place de l'allocation eau, 35 collectivités ayant fait part de leur expérience (source : rapport CNE, 2020).



Exemple 1

Grenoble-Alpes Métropole, mettre en place une allocation eau avec la CAF

Carte d'identité de la collectivité (49 communes) :

- Population desservie : 450 867 habitants
- Mode de gestion du SPEA : mixte
- Taux d'impayés en 2017 : 2,68%
- Prix moyen de l'eau potable en 2018* : 1,70€/m³
- Porteur de la politique sociale de l'eau : la métropole depuis 2016

La Métropole a mis en place en 2017 une allocation eau, à destination des ménages qui consacrent plus de 3 % de leurs ressources à leur facture d'eau. Pour déterminer les ménages éligibles, la facture d'eau de référence est calculée sur la base de 45m³ d'eau pour une personne par an, 40m³ pour la 2^e personne membre du foyer, 35m³ pour toute personne supplémentaire. Sur les 49 communes de la Métropole, environ 10 000 ménages sont concernés. Le montant de l'aide est ensuite calculé en fonction des revenus, du nombre de personnes habitant le foyer (données récupérées auprès de la CAF) et du prix de l'eau par commune. Sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, l'aide moyenne est de 66 € en 2020 – pour une facture moyenne de

Coûts de la politique : 59 300 € ont été nécessaires pour mettre en place le dispositif en 2016. En 2018, le coût total des aides s'élève à 523 000 €, et le Fonctionnement (conventions avec les partenaires, traitement et suivi administratif) est évalué à 33 000 € (soit 6% du montant des aides distribuées).

Une convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) permet d'utiliser les coordonnées bancaires des allocataires pour leur verser l'aide financière, par virement, directement sur leur compte (droit d'opposition possible). Le dispositif est automatique, aucune démarche de leur part n'est nécessaire, ce qui évite tout problème de recours.

Cette allocation versée directement

Accès : site internet du Ministère



The screenshot shows a web page with a dark navigation bar at the top containing the following menu items: 'Actualités', 'Politiques publiques', 'Démarches', and 'Ministère'. A search icon is located on the right side of the navigation bar. Below the navigation bar, a breadcrumb trail reads: 'Historique de la politique sociale' > 'Accueil' > 'Politiques publiques / de A à Z' > 'Eau' > 'Favoriser l'accès à l'eau pour tous : la politique sociale de l'eau'. On the left side, there is a blue sidebar with the following links: 'Boîte à outils', 'Outils externes', and 'Formulaire de contact'. The main content area features the title 'Favoriser l'accès à l'eau pour tous : la politique sociale de l'eau' in large, bold black font. Below the title are four social sharing buttons: 'Partager' (Facebook), 'Tweeter' (Twitter), 'inPublier' (LinkedIn), and 'Imprimer' (Print). The date 'Le Lundi 6 septembre 2021' is displayed below the buttons. A short paragraph follows: 'Toutes les collectivités peuvent désormais mettre en place une politique sociale de l'eau grâce à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.' At the bottom of the page is a green banner with the text 'L'accès à l'eau pour tous' and a graphic of a blue water drop containing a white globe of the Earth.



Conclusion

Prochaine séance : 2 décembre 2021